

R.JB

TERRITOIRE DU RUANDA-URUNDI  
RESIDENCE DU RUANDA  
TERRITOIRE DE RUHENGERRI  
-----

Ruhengeri, le 12 Août 1953.-

Référence n°631/RP.739  
du 7 août 1953.-  
-----

N° 2198 /Huissier.-  
-----

OBJET:

Assignation à témoin  
DEBECKER.C.

A Monsieur le Greffier-Assumé du Tribunal  
de Première Instance du Ruanda-Urundi

à

U S U M B U R A .-  
-----



Monsieur le Greffier-Assumé,

En exécution de votre lettre reprise ne marge,  
j'ai l'honneur vous retourner l'original de l'assignation à  
témoin signifiée au sieur DEBECKER.C. dûment rempli et si-  
gné par l'intéressé.-

L'HUISSIER,-

BAUDART.F.

--:KBD:--

Territoire

Usumbura, le

7 AOUT

1953.-

du

Ruanda-Urundi

Greffé du Tribunal de 1ère Instance

(Pénal)

N° 63I /RP. 739

Annexes.....

OBJET :

Assignation à témoin.

~~Signification~~

~~Notification d'exploit~~

Transmis à Monsieur l'Huissier à

**R U H E N G E R I**

en original et copie, un exploit

d'assignation à témoin

~~de signification~~

~~de notification d'exploit~~

en le priant de bien vouloir le signifier d'urgence au sieur

**DEBECKER.C.**

residant à **Ruhengeri**

L'original sera renvoyé au Greffe du Tribunal de 1ère Instance.

Le coût de l'exploit n'est pas à percevoir.

Le coût de l'exploit n'est à percevoir (en même temps que le coût de l'expédition et de la copie du jugement, soit ..... frs) que si l'intéressé paie l'amende et les frais.

L'attention de Monsieur l'Huissier est attirée sur l'urgence que requiert cette formalité de procédure pour que soit respecté le délai légal.

Le Greffier-Assumé,  
**F. CALUWAERTS.**

*F. Caluwaerts*

*2299 plus / 2  
12/8/53*